Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_15_3-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Madame CARTA *(pouvoir à Madame DENIS)*, Monsieur CYBURSKI *(pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE)*, Monsieur ANDRZEJCZAK *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Monsieur BIREMBAUT)*, Monsieur SANCHEZ *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame ATTEN)*.

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 15/3 : DROIT DU SOL. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rue de l'Escaut.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite dans une bande de 3 mètres de large, poser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 73 mètres. Ces travaux seront réalisés sur les parcelles communales cadastrées section AV n° 668 -669 – 675 – 676 et 678 situées rue de l'Escaut. A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage pour alimenter le futur data center en cours d'installation rue du Pont Hennuyer.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude pourra être régularisée entre la société ENEDIS et la collectivité en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique.

Au titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de la mise en œuvre de la convention, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée.

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande formulée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude ;

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_15_3-DE

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la création de servitudes d'appui et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section AV n° 668 -669 – 675 – 676 et 678 situées rue de l'Escaut appartenant à la commune de DENAIN.

- **D'ACCORDER** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Le Maire

A.L[illegible]ONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....